

*Date de la convocation : 3 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 66*

**PA-PREFECTURE-AR  
23 DEC. 2020  
SERVICE**

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

Lydie ALTHAPÉ, Mohamed AMARA, François BAYROU, Muriel BAREILLE, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Serge CASTAIGNAU, Frédéric CLABÉ, Françoise COURBIN, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Claude FERRATO, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Daniel LACRAMPE, Jean-Yves LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, LE DIEU DE VILLE Marlène, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Jérôme MARBOT, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Monique MOULAT, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Valérie RAMEAU, Valérie REVEL, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Carine SARRIQUET, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU, Raymond VILLALBA.

**Délégués suppléants :**

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Francis PEES), Sandrine LAFARGUE (a suppléé Jacques PEDEHONTAA).

**Etaient excusés :**

Michel BERNOS, Francis ESCALÉ, Emmanuel HANON, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Eric SAUBATTE, Bernard UTHURRY.

**Etaient absents :**

Henri BELLEGARDE, Christelle BONNEMASON CARRERE, Katty BROGNOLI, Michel CAPERAN, Marc GAIRIN, Claude LACOUR, Philippe LALANNE, Didier LARRAZABAL, Josy POUEYTO, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

**Secrétaire de séance : M. Michel OLIVÉ**

-----

**N° 2- ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU  
DU PAYS DE BEARN**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**Mesdames, Messieurs**

Après avoir procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents, il revient à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des autres membres du Bureau.

En effet, selon les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

La désignation des membres du Bureau a été réalisée lors de la séance d'installation du 24 septembre 2020.

Toutefois, la modification statutaire souhaitée par l'assemblée et engagée lors de la séance du 8 octobre 2020 a entraîné une refonte de la composition du Bureau. De même, par délibération du 8 octobre 2020, le nombre de vice-présidences a été élargi.

L'article 5-2 des statuts du Pays de Béarn instaure désormais un Bureau composé du Président, des Vice-Présidents et d'autres membres dans la limite d'1/3 des effectifs totaux de l'assemblée.

Outre le Président et les 15 Vice-Présidents, trois candidatures complémentaires sont envisagées afin de constituer le nouveau Bureau du Pays de Béarn.

Les candidatures de Monsieur Mohamed AMARA, de Monsieur Nicolas PATRIARCHE et de Monsieur Jean-Louis PERES sont proposées.

#### **Résultats du scrutin :**

**Inscrits : 66**  
**Votants : 50**  
**Abstentions : 0**  
**Bulletins nuls : 0**  
**Bulletins blancs : 0**  
**Suffrages exprimés : 50**

**Messieurs Mohamed AMARA, Nicolas PATRIARCHE et Jean-Louis PERES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ils sont proclamés membres du Bureau du Pays de Béarn et sont immédiatement installés dans leurs fonctions.**

Il en résulte une nouvelle composition du Bureau du Pays de Béarn comme suit :

François BAYROU, Président  
Marie-Claire NÉ, Vice-Présidente  
Patrice LAURENT, Vice-Président  
Nadia GRAMMONTIN, Vice-Présidente  
Thierry CARRERE, Vice-Président  
Marie-Pierre CABANNE, Vice-Présidente  
Bernard UTHURRY, Vice-Président  
Lydie ALTHAPÉ, Vice-Présidente  
Christian PETCHOT-BACQUÉ, Vice-Président  
Katty BROGNOLI, Vice-Présidente  
Bernard PEYROULET, Vice-Président  
Muriel BAREILLE, Vice-Présidente  
Jean LABOUR, Vice-président  
Carine SARRIQUET, Vice-Présidente  
Jean-Paul CASAUBON, Vice-Président  
Monique MOULAT, Vice-Présidente  
Mohamed AMARA  
Nicolas PATRIARCHE  
Jean-Louis PERES

*Cette délibération est examinée lors d'une séance organisée en vertu des dispositions combinées de l'ordonnance N° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. L'ensemble des participants en a, au préalable, validé les modalités d'organisation et de vote.*

Conclusions Adoptées

à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



**François BAYROU**

